



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/44
23 décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 65 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/54/552)]

54/44. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Rappelant également sa résolution 51/37 du 10 décembre 1996 concernant l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Prenant acte du paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹,

Résolue à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948²,

Notant qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

¹ Résolution S-10/2.

² La définition a été adoptée par la Commission des armements de type classique (voir S/C.3/32/Rev.1).

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;
2. *Prie* la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;
3. *Engage* tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées;
4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;
5. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale;
6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée «Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive: rapport de la Conférence du désarmement».

69^e séance plénière
1^{er} décembre 1999